

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 26 AVRIL 2024

N° 2024-215 CONVENTION DE DÉVERSEMENT D'EAUX USÉES NON DOMESTIQUES ENTRE L'ENTREPRISE BRIOGEL, LA COMMUNE DE BOURNEZEAU, LA SAUR ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes 8.3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L. 2224-7 et suivants relatifs aux services publics d'eau et d'assainissement,

Vu le Code de la Santé Publique, et en particulier l'article L. 1331-10 relatif au déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux prescriptions techniques, aux modalités de surveillance et au contrôle des installations d'assainissement collectif de capacité nominale supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay est, avec la dissolution du syndicat mixte Vendée Centre Bournezeau, propriétaire et gestionnaire du réseau de collecte des eaux usées de la zone d'activité du Vendéopôle à Bournezeau,

Considérant l'implantation de l'entreprise BRIOGEL pour une activité agroalimentaire générant une charge d'eaux usées autres que domestiques, estimées à 7,2 kg/j de DBO5, avec un traitement préalable (séparateur à graisses),

Considérant la nécessité de signer une convention spéciale de déversement, instaurant des dispositifs de surveillance, mesures et prélèvements,

Madame la Présidente accepte de signer la convention spéciale de déversement établie entre l'entreprise BRIOGEL, la commune de Bournezeau (propriétaire des ouvrages d'assainissement collectif), la SAUR (déléataire exploitant le service d'assainissement) et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

À CHANTONNAY, le 26 avril 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 06/05/2024.